

# Concours « Trophées Oise Performance » DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 : COLLECTIVITE TERRITORIALE

#### LE DEPARTEMENT DE L'OISE

Situé au 1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Trophées Oise Performance » du 26 décembre 2017 12h00 au 26 janvier 2018 à 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le formulaire de participation se trouve à l'adresse : <https://www.facebook.com/oise.ledepartement>, dans l'onglet Facebook « Trophées Oise Performance ». Le présent concours n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. L'ensemble des informations que le Département de l'Oise collecte ne sont en aucun cas communiquées à la société Facebook.

Le Département de l'Oise a missionné la société So-Buzz SAS – 4 Rue Bonneterie 13002 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille 538 485 996 pour la réalisation d'une application concours sur mesure.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique résidant dans l'Oise et à toute personne morale, dont le siège et l'activité principale sont basés dans le département de l'Oise, et réunissant, à la date d'ouverture du concours, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

#### Pour les personnes physiques :

- Être majeur ;
- Disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- Disposer d'un numéro de portable et d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du concours ;

#### Pour les personnes morales :

- Avoir un numéro de SIRET ;
- Disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- Disposer d'un numéro de portable et d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du concours ;
- Se rattacher à l'une des 7 catégories suivantes : Economie solidaire, Innovation de l'année, Commerçant de l'année, Entrepreneur de l'année, Artisan de l'année, Recruteur de l'année, Performance économique de l'année

Ne pourront pas participer au concours, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du concours.

A tout moment, le Département de l'Oise se réserve la possibilité d'exclure de la participation au concours tout participant troublant le déroulement du concours (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du concours. Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraîne son exclusion du concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité du Département de l'Oise puisse être engagée. Le Département de l'Oise se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, et le siège ou le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation au concours. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes Facebook fictifs, le Département de l'Oise vérifiera les profils des votants et décidera ou non de l'annulation de la participation. Le Département de l'Oise se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

En validant sa participation au Concours sur l'application Facebook, le Participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu des messages, quelle qu'en soit la forme, qu'il publiera.

A ce titre, chaque Participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser sur l'application, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), un contenu dont le tout ou une partie :

- N'a aucune relation avec le Concours,
- Est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- Fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- Incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- Incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- Incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- Incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- Incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- Évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- Comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- Est contraire à l'ordre public,
- Crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- Est à connotation sexuelle ou mentionne une invitation sexuelle,
- Constitue une menace ou une incitation au suicide,
- Exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité, ou une entreprise,
- Correspond à un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne, les droits d'auteur, le droit des biens,
- Fait référence à l'alcool ou au tabac,
- S'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- Vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- Porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, et plus généralement, représentant sans autorisation l'image d'un tiers,
- Porte atteinte à la réputation ou à l'image de la société organisatrice,
- Perturbe le déroulement et le fonctionnement du Concours.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les résultats du concours « Trophées Oise Performance », se déroulant du 26 décembre 2017 12h00 au 26 janvier 2018 à 23h59 inclus, seront annoncés le vendredi 2 février 2017, à l'occasion de la cérémonie « L'Oise a du talent ».

La description détaillée du concours sera faite dans l'article 4.

Ce concours est gratuit sans obligation d'achat.

Le Conseil départemental de l'Oise remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au concours correspondant au temps de connexion sur le site Internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Oise, 1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex

La demande doit être adressée avant le 1 février 2018, à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- De la photocopie d'un justificatif d'identité,
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- De la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au concours.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 1 février 2018 (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation pour les entreprises candidates, conformément à l'article 4.1 du présent règlement et dans la limite d'un vote par catégorie pour les personnes physiques conformément à l'article 4.1.3 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par le Département de l'Oise sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours en ayant déjà la disposition pour leur usage.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU CONCOURS**

### ***Article 4-1 : Accès et principe du concours***

#### **4.1.1. Accès au concours**

Du 26 décembre 2017 à 12h00 au 26 janvier 2018 inclus, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre :

- Sur la page Facebook du Département de l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/oise.ledepartement>

Le concours se déroule en 2 phases distinctes :

- Phase 1 : Les entreprises déposent leurs candidatures
- Phase 2 : Les internautes votent pour leur entreprise préférée dans chaque catégorie.

#### **4.1.2. Principe du concours : Phase 1 - Les entreprises remplissent et déposent leurs dossiers pour le concours**

Pour participer, les entreprises doivent se rendre sur la page puis sur l'application Facebook, et remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription, accessible directement sur l'application Facebook.

Ils doivent télécharger le pdf d'inscription qu'ils doivent compléter et renvoyer dans le formulaire au moment de l'inscription.

Pour que l'inscription et la participation soient valides, les entreprises et internautes participants doivent cocher la case « j'accepte le règlement du Concours » et saisir les informations obligatoires suivantes sur le formulaire de participation :

- Nom de la personne morale
- Nom et Prénom du représentant légal

- Adresse postale du siège de la personne morale
- Téléphone
- Adresse électronique de contact
- Site web de l'entreprise,
- Catégorie dans laquelle l'entreprise se porte candidate parmi les 7 proposées,
- Description et explication de l'entreprise,
- Fichier PDF complété,
- Photo de présentation de l'entreprise,

Le dépôt des entreprises se fera du 26 décembre 2017 à 12h00 au 12 janvier 2018 inclus.

N'est autorisé pour le présent Concours qu'une seule inscription par entreprise (même nom, même adresse postale). La participation est nominative et doit être faite par un représentant légal de l'entreprise. Le participant ne peut en aucun cas participer au Concours au nom ou pour le compte d'autres personnes. En cas de pluralité de participations, le participant sera exclu du Concours.

Les formulaires non conformes, incomplets, ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, ne pourront en aucun cas permettre l'octroi d'un lot.

Une fois que la candidature aura été soumise, elle devra être validée par la Département de l'Oise avant d'être publiée dans la galerie pour la 2<sup>ème</sup> phase du concours.

Le représentant légal de l'entreprise recevra un mail à l'adresse électronique de contact indiquée au moment de l'inscription pour l'informer du résultat de la modération de sa candidature.

#### **4.1.3. Principe du concours : Phase 2 - Les internautes votent pour les entreprises afin de décerner les Trophées Oise Performance**

Pour voter pour une entreprise, les internautes doivent, entre le 15 janvier 12h00 et le 26 janvier 2017 à 23h59 :

- Se connecter à Facebook sur leur propre compte personnel
- Se rendre sur la page « Oise le Département »
- Se connecter sur l'application Facebook « Trophées Oise Performance »
- Sélectionner la catégorie dans laquelle ils souhaitent voir les entreprises en compétition.
- Accepter les permissions Facebook pour pouvoir identifier sa session et éviter les votes multiples.
- Cliquer sur le bouton « voter » de l'entreprise pour laquelle il souhaite voter.

L'objectif de chaque entreprise, ayant vu sa candidature validée et publiée sur le site, est d'obtenir, pendant la durée de la Phase 2 du Concours, le maximum de votes des internautes.

Les votes se font uniquement sur les entreprises de ces 5 catégories : Economie solidaire / Innovation de l'année / Commerçant de l'année / Entrepreneur de l'année / Artisan de l'année.

Chaque votant dispose d'un vote par Catégorie.

En parallèle des votes en ligne, un jury sélectionnera les gagnants pour les entreprises des catégories : « Recruteur de l'année » et « Performance économique de l'année ».

Ce jury est composé de membres du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), de la Confédération des PME (CPME), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), Fédération Française du Bâtiment (FFB), et du Conseil départemental de l'Oise. Le jury sera présidé par : Madame Nadège Lefebvre, Présidente du Conseil départemental de l'Oise.

Le jury sélectionne les entreprises gagnantes en fonction des critères suivants : le caractère original voire innovant, l'utilité locale et sociale, la maturité du projet, la qualité de la présentation, l'engagement et l'esprit entrepreneurial du candidat.

En acceptant le présent règlement, les participants au concours s'engagent à ne pas remettre en cause les modalités de choix et le choix des Internauts et du Jury.

#### **Article 4-2 : Dotations**

- La dotation mise en jeu pour les entreprises gagnantes dans chaque catégorie selon les modalités décrites à l'article 4-3 du présent règlement est la suivante :

- 3.000 € pour le premier prix

Soit un total de  $3.000 \times 7 = 21.000$  EUROS TTC

- La dotation mise en jeu pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie selon les modalités décrites à l'article 4-3 du présent règlement est la suivante :

- Un trophée

- La dotation mise en jeu pour les votants tirés au sort selon les modalités décrites à l'article 4-3 du présent règlement est la suivante :

- Un coffret cadeaux composés de produits Made in 60 d'une valeur de 30 € TTC

Soit un total de  $5 \times 30 = 150$  EUROS TTC

- Prix coup de cœur du public : à l'occasion de la cérémonie de remise de prix « L'Oise a du talent », qui se tiendra le vendredi 2 février 2017 à Beauvais, le public votera pour désigner le prix « Coup de cœur » ;

**La dotation globale des lots du concours est donc d'une valeur de 21 150 EUROS TTC**

#### **Article 4-3 : Désignation des gagnants**

Le 26 janvier 2018 à 23h59 : Les votes sont arrêtés et comptabilisés. Chaque entreprise ayant obtenu le plus de votes dans sa catégorie sera désignée comme gagnante de sa catégorie et gagnera la dotation présentée ci-dessus. Les entreprises finissant 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie gagneront aussi la dotation présentée ci-dessus.

Entre le 26 et le 31 janvier 2017 : Le jury se réunira et choisira les gagnants pour les catégories « Recruteur de l'année » et « Performance économique de l'année ». Les entreprises gagneront les dotations présentées ci-dessus.

Les entreprises gagnantes seront récompensées à l'occasion de la cérémonie de remise de prix « L'Oise a du talent » qui se tiendra le vendredi 02 février 2018 à Beauvais.

La responsabilité du Département de l'Oise ne peut être engagée du fait d'un changement du numéro de téléphone ou du mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Entre le 26 et le 31 janvier 2017 : Récompenses des votants en ligne : un tirage au sort sera effectué parmi les votants ayant désigné le premier prix dans chacune des 5 catégories. 1 personne par catégorie sera tirée au sort, et au total 5 personnes recevront un coffret cadeau composé de produits « Made in 60 »\*.

#### **ARTICLE 5 : ECHANGE DES GAINS PAR LES GAGNANTS**

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel qu'il est proposé. Ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice.

Le Département de l'Oise se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne.

## **ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

L'identification du gagnant se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne, et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 : RECEPTION DES LOTS**

Les dotations seront remises aux entreprises lauréates lors de l'évènement « L'Oise a du talent », qui se tiendra le vendredi 2 février 2018.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité du Département de l'Oise ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger le concours et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder son lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

Le Département de l'Oise ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Département de l'Oise ne peut être tenu pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

Le Département de l'Oise ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'application.

Le Département de l'Oise ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, le concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques (et sans que cette énumération soit limitative), ou si elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le Département de l'Oise ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Le Département de l'Oise se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet pendant le déroulement du concours.

Le Département de l'Oise ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

Le Département de l'Oise ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent concours. Le Département de l'Oise décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES D'ACCES AU REGLEMENT**

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application concours pendant toute la durée du concours.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : 1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex

Le timbre postal utilisé pour l'expédition de la demande sera remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer ou entreprise du même nom et à la même adresse postale.

#### **ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Département de l'Oise, dont les décisions seront sans appel.

#### **ARTICLE 11 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les données à caractère personnel recueillies par le Département de l'Oise en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent concours seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du concours, opérations promotionnelles et/ou publicitaires et prospection commerciale des participants, sous réserve de leur droit d'opposition.

Les données signalées par un astérisque dans le bordereau de souscription électronique sont nécessaires pour la participation au concours. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence la non prise en considération du bulletin pour la désignation des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données ou à des fins de prospection dans le cadre d'opérations promotionnelles et/ou publicitaires.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite adressée au Département de l'Oise, au 1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex. Les frais de timbre correspondant seront remboursés sur simple demande du participant.

Enfin, le Département de l'Oise rappelle que le présent concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent concours. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site Facebook. Le siège de Facebook se trouve aux Etats-Unis d'Amérique à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304

## **ARTICLE 12 : DROITS D'AUTEURS ET AUTORISATION DE REPRODUCTION**

Les images utilisées sur l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Tout participant au concours autorise le Département de l'Oise à communiquer au public son nom (et dans le cadre d'une personne physique, son prénom) et capter et diffuser sa voix et son image par tous moyens et sur tous supports pour les besoins de l'organisation du concours et dans le cadre de la médiatisation de l'évènement « L'Oise a du talent », jusqu'au terme de l'année 2018.

## **ARTICLE 13 : LITIGES ET RESPONSABILITES**

Le Département de l'Oise se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le Département de l'Oise se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le Département de l'Oise pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Le Département de l'Oise se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

FIN DU REGLEMENT